

14ème législature

Question N° : 88288	De Mme Chantal Berthelot (Socialiste, républicain et citoyen - Guyane)	Question écrite
Ministère interrogé > Outre-mer		Ministère attributaire > Outre-mer
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > outre-mer : structures administratives	Analyse > agence pour la mobilité. bilan et perspectives.
Question publiée au JO le : 15/09/2015 Réponse publiée au JO le : 08/12/2015 page : 10024 Date de signalement : 24/11/2015		

Texte de la question

Mme Chantal Berthelot interroge Mme la ministre des outre-mer sur l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), qui a pour mission première la qualification, la professionnalisation et l'insertion dans l'emploi des jeunes ultramarins au travers de parcours en mobilité. Ce dispositif, pour être parfaitement efficient, se doit d'être au plus proche de notre jeunesse et de ses réalités. Pourtant en Guyane, l'unique bureau de LADOM est situé à Cayenne et de simples permanences mensuelles sont assurées à Kourou, Iracoubo et Saint-Laurent du Maroni. Cet éloignement géographique de l'Agence, située à plus de 3 heures de route de Saint-Laurent du Maroni, et la très faible fréquence des permanences dans l'Ouest guyanais, discriminent mécaniquement une large partie de la jeunesse guyanaise de ce service d'État pourtant indispensable à leur réussite sociale et professionnelle. Compte tenu de la démographie très particulière de l'Ouest guyanais (plus de 50 % de la population a moins de 30 ans) et de sa croissance exponentielle (de l'ordre de 4 % à 8 % par an), la création d'une antenne de LADOM à Saint-Laurent du Maroni apparaît aujourd'hui urgente et indispensable pour répondre aux besoins et aux défis d'un bassin de vie destiné à devenir le premier de Guyane dans les toutes prochaines années.

Texte de la réponse

L'offre de formation professionnelle dispensée en Guyane est une des prérogatives du Conseil régional, et de nombreuses actions sont ainsi mises en place avec l'ensemble des acteurs locaux de la formation professionnelle. Toutefois, l'ensemble des besoins n'est pas couvert par l'offre locale de formation. Pour les formations professionnalisantes non disponibles en Guyane, une mobilité est rendue nécessaire afin de suivre le cursus de formation en France métropolitaine ou dans une autre géographie. L'action de l'Etat en matière de formation professionnelle en mobilité se traduit matériellement par la mise en œuvre d'une aide pédagogique et à la vie quotidienne des stagiaires, doublée d'une aide au financement du déplacement vers le lieu de formation, aller et retour. Cet ensemble de mesures prend le nom de passeport pour la mobilité de la formation professionnelle. L'Etat a confié la gestion de cette action à son opérateur de la mobilité outre-mer, l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM). LADOM dispose d'une délégation régionale dans chacun des départements d'outre-mer, et celle de la Guyane est établie à Cayenne. L'activité de la délégation régionale en Guyane consiste à aller au devant de son public-cible, les jeunes en besoin de formation et d'insertion professionnelle et les plus éloignés de l'emploi, et d'accompagner ceux-ci dans la constitution de leur projet de formation et d'insertion. Une fois partis en formation en métropole, les stagiaires sont pris en charge par les structures régionales de l'opérateur. Le volume d'activité en matière de formation professionnelle en mobilité de la délégation régionale de LADOM en Guyane a

porté, en 2014, sur un total de 622 stagiaires guyanais. En Guyane, l'opérateur LADOM participe activement à l'élaboration de la politique locale de formation professionnelle au sein du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) créé par la loi du 5 mars 2014, et conventionne avec les organismes impliqués dans cette thématique, en particulier le Conseil régional. LADOM organise des permanences d'accueil au plus près de la population, dans les locaux des agences locales de Pôle Emploi. La proximité avec Pôle Emploi se justifie par la condition pour l'éligibilité au passeport pour la mobilité de la formation professionnelle, de disposer de la qualité de demandeur d'emploi. Ainsi, dans l'ouest guyanais, la présence de LADOM est assurée par la permanence effectuée une à deux fois par mois à Saint-Laurent-du Maroni dans les locaux de l'agence locale de Pôle Emploi, pour accueillir les candidats demandeurs d'emploi désirant s'orienter vers une mobilité et dont la candidature a été préalablement sélectionnée par Pôle Emploi. En 2014, ce sont 139 personnes qui ont ainsi été accueillies à la permanence de Saint-Laurent-du Maroni. Dans le cadre de la création de l'établissement public administratif qui doit succéder à la société d'Etat LADOM, les moyens de renforcer cette présence dans l'Ouest guyanais seront activement recherchés et pourraient passer par un redéploiement de moyens humain au profit de cette géographie ou par un renforcement des partenariats avec des institutions locales impliquées dans le repérage, le suivi et l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi.